



**BRUSSELS II WOLUWE**

Bruxelles, 8 décembre 2018,

## **Inscriptions dans les universités françaises :**

**Memorandum : 2012-06-M-1**

### **Nouveau système de paiement pour "gestion de dossier"**

Lors de sa réunion d'avril 2012, le Conseil supérieur a approuvé les programmes d'orientation et a organisé le paiement pour la gestion des dossiers selon les modalités suivantes :

Les élèves doivent à présent payer les frais suivants:

**130€** pour la gestion de l'inscription aux universités (par ex : aux Pays-Bas, en Allemagne et en France : (Science po) etc.) qui exigent des candidats des dossiers d'inscription spéciaux lesquels requièrent une gestion longue et précise.

**260€** pour l'inscription au Royaume-Uni (**UCAS +PARCOURSUP**).

***Les candidats introduisant un dossier pour les deux systèmes ne paieront qu'une fois les frais de dossier de 260€.***

Les élèves ayant déjà fait acte de candidature pour les universités britanniques et acquitté la somme de 260€ n'ont par conséquent aucun paiement supplémentaire pour la gestion de leurs dossiers de candidatures pour la France, l'Allemagne, les Pays-Bas etc. Un seul paiement (des frais les plus élevés) devra être effectué par famille pour chaque élève.

Le paiement des frais doit être effectué avant le **30/01/2019**. Vous trouverez les renseignements nécessaires ci-dessous.

**Les frais de dossier ne seront pas remboursés en cas de désistement de la part de l'élève alors que la constitution du dossier est en cours de réalisation.**

Vous trouverez ci-dessous un formulaire que les parents/élèves doivent remplir afin de lancer la procédure. Le paiement que vous effectuerez se basera sur ces choix.

Sincères salutations,

Nathalie Chessé Chesnot

## Formulaire à remettre à Madame Chessé-Chesnot

### Dossier de candidature pour l'enseignement supérieur français (rentrée 2019)

Nom de l'élève: .....

Classe: .....

souhaite introduire un dossier de candidature dans l'enseignement supérieur français pour la rentrée 2019 pour les études suivantes :

.....  
.....

: L'élève a fait acte de candidature pour les universités britanniques (UCAS) et s'est acquitté des frais de dossier (260€).

: L'élève n'a pas fait acte de candidature pour les universités britanniques et son/ses représentant(s) légaux :

- s'engagent à payer les 130€ de frais de gestion de dossier à l'école.

- notent qu'en cas de désistement de la part de l'étudiant, alors que la constitution des dossiers est en cours de réalisation, cette somme ne sera pas remboursée.

Le paiement doit être effectué **Avant le 30/01/2019** sur le compte suivant :

**IBAN : BE77 00 10 48758542**

**BIC : GEBABEBB**

Fait à Bruxelles, le ..... (indiquer la date)

Signature de l'élève : .....

Signature du représentant légal (si l'élève a moins de 18 ans) : .....